



Enfant étranger confié par un parent

Par **Valérie**, le **29/11/2011** à **21:57**

Bonjour,

mon époux et moi avons un couples d'amis au Burkina faso, ils on quatres enfants, mais n'on pas beaucoup de revenu et on du mal a nourir les six personnes de la famille. Nous n'avons pas d'enfant, nos amis nous on demandés si on seraient d'accord si ils nous confiaient un de leurs enfants afin de lui donner une chance de grandir sereinement. Aussi est il possible qu'un parent confie un enfant à une personne de confiance et qu'elle serait la procédure à appliquée ?

merci d'avance

Par **corimaa**, le **30/11/2011** à **12:05**

Bonjour,

Cet enfant n'est pas en danger, vit avec ses parents et ses freres et soeurs, donc toute sa famille est sur place. Vous ne pouvez pas pretendre au regroupement familial car vous n'avez aucun lien avec cet enfant.

La seule solution serait de l'adopter mais il faudrait connaitre les lois en vigueur sur l'adoption dans ce pays

Par **isadoraD**, le **14/05/2012** à **19:05**

Bonjour,

Je suis directrice d'une association qui travail au Cambodge. Dans un des orphelinat où je travail, il y a une nourrice et son fils. La mère m'a plusieurs fois demandé de prendre soin de son fils et de l'élever en Europe. J'ai toujours pensé que l'enfant était mieux avec sa mère biologique et les autres enfants du centre. Néanmoins la situation a changé, puisque là mère de l'enfant semble très malade et les médecins la disent mourante.

Je souhaiterais savoir si il y à la possibilité de faire des papiers avant le décès de la mère qui seraient valables en Europe pour me reconnaître entant que tuteur légale de cet enfant si sa mère (la seul famille qui lui reste) serait amené à disparaître.

Une fois de plus, je ne cherche pas a séparer l'enfant de sa mère, ni de la remplacer (en l'adoptant) mais juste de l'élever en Europe si un jour il n'avait plus sa mère..

Merci de me renseigner.